



CONTRAT D'ADHÉSION À L'ORGANISME DES BASSINS VERSANTS DE LA CAPITALE

Entre :
L'Organisme des bassins versants de la Capitale
870, avenue de Salaberry, bureau 107
Québec, Québec, G1R 2T9

Et :
Nom de la corporation : _____
Adresse : _____

Dénommée ci-après « OBV »

Dénommée ci-après « l'Adhérent »

1. PRÉAMBULE

- I. L'OBV est une association à but non lucratif, en vertu de la Loi sur les compagnies, Partie III.
- II. L'OBV assure les missions suivantes :
 - a. Assurer la concertation, à l'échelle des bassins versants de la rivière Saint-Charles, de la rivière du Cap Rouge, de la rivière Beauport, du lac Saint-Augustin et du ruisseau du Moulin, entre les usagers, les gestionnaires et les intervenants du milieu œuvrant sur le territoire de la zone, et ainsi veiller à la pérennité de la ressource eau et de ses usages par le biais d'une gestion intégrée de l'eau par bassin versant ;
 - b. Promouvoir la protection et la mise en valeur du territoire dans une perspective de développement durable par le biais d'une approche intégrée de gestion des ressources ;
 - c. Acquérir et diffuser des connaissances sur les bassins versants du territoire de la zone ;
 - d. Informer, sensibiliser et faire des recommandations afin d'harmoniser les usages, le tout dans une perspective de développement durable ;
 - e. Faire valoir, par le biais de recommandations auprès des structures locales, régionales et nationales, les intérêts et les préoccupations des intervenants des différents bassins versants du territoire de la zone ;
 - f. Appuyer les initiatives de protection et de mise en valeur du milieu ;
 - g. Favoriser la coordination des activités exercées par les utilisateurs des ressources dans une approche de prévention et de résolution des conflits potentiels d'usage ;
 - h. Favoriser la négociation et la conclusion d'ententes de partenariat ;
 - i. Promouvoir, soutenir et organiser, seul ou en partenariat, des activités et des projets de sensibilisation et d'éducation relative à l'environnement, sous réserve de la Loi sur l'enseignement privé (L.R.Q.,c.E-9) et ses règlements;
 - j. Promouvoir, soutenir et organiser, seul ou en partenariat, des activités et des projets de protection et de restauration des milieux dans les bassins versants de la rivière Saint-Charles, de la rivière du Cap Rouge, de la rivière Beauport, du lac Saint-Augustin et du ruisseau du Moulin ;
- III. Les membres de l'OBV sont éligibles comme administrateurs de l'organisme et ont le droit de participer à toutes les activités de l'organisme ainsi que le droit de parole et de vote aux assemblées des membres.

2. CONSIDÉRANT CE QUI PRÉCÈDE, L'ADHÉRENT S'ENGAGE À :

- I. Endosser les missions de l'OBV, telles qu'exposées dans le préambule ;
- II. Adhérer sans réserve aux règlements généraux de l'organisme tels que présentés, étant précisé que l'OBV lui a remis, préalablement à son engagement, toutes les informations complémentaires sollicitées.
- III. Reconnaître la présente convention pour un terme de 1 an à compter de sa signature.

Fait à Québec, le _____

Pour l'Adhérent

Pour l'Organisme des bassins versants de la Capitale

Membre régulier
Nom :
Titre :
20\$/an organismes à but non lucratif
25\$/an secteur municipal
40\$/an organismes à but lucratif

Membre consultatif
Nom :
Titre :
10\$/an citoyens
N/A (représentants gouvernementaux)